



TECHNICIEN TERRITORIAL

décret 2010-1357

B-5

A compter du 1^{er} janvier 2015, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Technicien au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{er} JANVIER DE L'ANNEE
1° Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
2° <ul style="list-style-type: none"> adjoint technique principal de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
Cas des examens professionnels de contrôleur de travaux obtenus avant le 01.12.2010	<ul style="list-style-type: none"> examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des contrôleurs de travaux avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

* Cette formulation permet de totaliser les services effectués par le fonctionnaire dans chacun des cadres d'emplois techniques auxquels il a appartenu ou appartient encore et/ou les services effectués dans leur ancien corps ou emplois pour les personnels d'une autre fonction publique intégrés dans la FPT.

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 7 avril 2011

Les propositions, à retourner avant le **11 juillet 2014** à 12h00 doivent comporter :

Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT
La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises après le **11/7/2014**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 86 24 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan le **16/6/2014**

Le Président
Robert GARRABE



Les dossiers arrivés hors délai, soit (après le **11/7/2014** à 12h00) ne seront pas traités conformément au choix des membres des C. A. P.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 66
PROMOTION INTERNE 2015

B-5

TECHNICIEN

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Collectivité

Les colonnes grisées sont réservées aux services du CDG 66 (ne rien écrire -merci)

Nom - Prénom de l'agent

Grade actuel de l'agent (cocher la case correspondante au grade de l'agent)	Adjoins techniques principaux 1ère classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Cette formulation permet de totaliser les services effectués par le fonctionnaire dans chacun des cadres d'emplois techniques auxquels il a appartenu ou appartient encore.	<input type="checkbox"/>
	fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Cette formulation permet de totaliser les services effectués par le fonctionnaire dans chacun des cadres d'emplois techniques auxquels il a appartenu ou appartient encore.	<input type="checkbox"/>
	DISPOSITIONS DEROGATOIRES : Adjoint technique lauréat de L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONTROLEUR TERRITORIAL ouvert avant l'entrée en vigueur du nouveau statut particulier des techniciens (décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 - comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois de la filière technique. Article 22 du décret n° 2010-1357	<input type="checkbox"/>
	attestation de CNFPT (formation de professionnalisation)	PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES

L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne

oui

non

1) Ancienneté dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire stagiaire et/ou titulaire

une même période de détachement ne pourra compter qu'une fois

FNCT	FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT	FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE	PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES arrêtés
Total ____ ans ____ mois ____ jours	Total ____ ans ____ mois ____ jours	Total ____ ans ____ mois ____ jours	<input type="checkbox"/>
Total ____ ans ____ mois ____ jours			
			nombre de points

2) Reconnaissance de l'expérience professionnelle effective dans la Fonction Publique Territoriale

stagiaire et prolongation de stage	contrat de droit public	contrat de droit privé (T.U.C.-C.E.S.-C.E.C.-E.J.-C.A.E.-C.A.)	PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES arrêtés, contrats et/ou bulletins de salaires
du ____/____/____/ au ____/____/____/	du ____/____/____/ au ____/____/____/	du ____/____/____/ au ____/____/____/	<input type="checkbox"/>
titulaire du ____/____/____/ au ____/____/____/	du ____/____/____/ au ____/____/____/	du ____/____/____/ au ____/____/____/	
Total ____ ans ____ mois ____ jours	Total ____ ans ____ mois ____ jours	Total ____ ans ____ mois ____ jours	
Total ____ ans ____ mois ____ jours			nombre de points
- périodes de disponibilité de ____/____/____/ au ____/____/____/		- périodes de congé parental de ____/____/____/ au ____/____/____/	
de ____/____/____/ au ____/____/____/		de ____/____/____/ au ____/____/____/	
Total ____ ans ____ mois ____ jours		Total ____ ans ____ mois ____ jours	
1/2			nombre de points - nombre total de points

